



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-206
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-206-08S-118

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le
Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-206

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et suivants et R123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

VU le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 notamment sur la composition des Conseils d'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-109 en date du 15 juin 2020,

VU le rapport n° 2023-206 présenté en commission plénière du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que par délibération n° 2020-109 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 17 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et a procédé à l'élection des 8 représentants de la Ville au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que Monsieur Trayaux a ainsi été désigné membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT que suite au Conseil Municipal en date du 5 novembre 2023, Monsieur Trayaux a été élu Maire de la Commune et siège donc à ce titre au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur Trayaux, élu Maire de la Commune et donc Président de droit du CCAS et de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article Unique : **Monsieur Alain CATINAUD** est élu comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR et 7 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
et des Associations,


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX